

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 septembre 2018

---

**CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 671

présenté par

M. Vercamer, Mme Auconie, M. Guy Bricout, M. Christophe, M. Lagarde, M. Ledoux,  
Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, M. Pancher, Mme Sage et M. Zumkeller

-----

**ARTICLE 6**

Supprimer les alinéas 83 à 86.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer l'augmentation du seuil de 20 à 50 salariés prévue à l'article L. 313-1 du Code de la construction et de l'habitat.

En deçà de ce seuil, cet article prévoit que les entreprises sont dispensées de la Participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC). Ce qui prive les salariés des entreprises de moins de 20 à 49 salariés de leur droit au dispositif 1 % logement.

De plus, cette disposition crée un manque à gagner estimé à 300 millions d'euros pour le financement d'Action logement.